

## CONTRAT DE LOCATION DE VACANCES

### Entre le « propriétaire » :

Nom : Grison..... Prénom : Myriam.....  
Adresse France : 489, Route du Peïcal.....  
Ville : Trans en Provence..... Code postal : 83720.....  
Tél Whatsapp : 06.66.13.53.20.....  
Adresse Sénégal - Casamance : Piste du Maya.....  
Ville : Boucotte – Diembéring.....  
Tél : 78.528.57.49.....  
Mail : laterangavoyagecasamance@gmail.com.....

### Et le « locataire » :

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Ville : .....  
Pays : .....  
Tél : .....  
Mail : .....

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire donne à la location au locataire les locaux meublés ci-après désignés, aux conditions fixées et convenues par le présent contrat de location.

Lui est annexé un état descriptif qui a été remis au locataire.

### Désignation des locaux et équipements :

Nature du bien : Villa 3 chambres

Adresse : La Téranga – Piste du Maya – Boucotte Diembéring – Casamance Sénégal

Surface habitable : 118M2

Surface des terrasses : 127 M2

Surface du patio : 52 M2

Terrain : 1 hectare

Villa située à 400m de l'océan Atlantique

Capacité d'hébergement maximale : 6 personnes

Les locaux font l'objet d'une description détaillée dans l'état descriptif annexé au présent contrat.

Les locaux sont loués pour un usage exclusif de location de vacances.

### Etat des lieux et inventaire :

Un état des lieux sera réalisé de manière contradictoire lors de la remise des clefs au locataire. Un exemplaire de l'inventaire et de l'état détaillé des meubles, objets mobiliers et équipements domestiques fournis sera également remis au locataire.

L'état des lieux est établi à l'entrée et à la sortie du logement.

Pour le propriétaire, l'état des lieux écrit et détaillé permet de constater les dégradations éventuelles durant le séjour et d'en faire supporter le coût par le vacancier.

#### **Conditions générales de location :**

##### **Dispositions générales :**

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera accepté dans la rédaction de contrat, sans la signature des deux parties, à l'endroit litigieux .

##### **L'utilisation des lieux :**

La sous-location est interdite au preneur sous peine de résiliation du contrat. Le montant intégral du loyer restant dû et acquis au propriétaire.

Le preneur s'oblige à utiliser les lieux personnellement et à les maintenir en parfait état. Les meublés et l'ensemble du matériel devront être remis à la place qu'ils occupaient lors de l'entrée dans les lieux.

Le preneur s'oblige à entretenir en parfait état les installations sanitaires, électriques (installation solaire) pour lesquels il devra prendre toutes les précautions.

Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du preneur.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire et de plaisance, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaires ou occasionnel de l'habitation.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes ou camping-car sur le terrain est interdit sauf accord préalable avec le propriétaire.

Le propriétaire fournira également le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

##### **Dépôt de garantie/caution :**

A l'arrivée dans le logement, un dépôt de garantie est versé.

Une somme d'argent sera retenue par le propriétaire auprès des locataires, au moment de la remise des clefs pendant toute la durée de leur séjour, en cas de dommages.

Le délai de restitution est de 10 jours après le départ si aucun problème n'est constaté.

Le montant est fixé à 25% du prix de la location.

## **La réservation :**

Le locataire devra verser la totalité du montant de la location pour valider la réservation en passant par le site : laterangalodge.fr

En accord avec le propriétaire, le preneur pourra faire un acompte de 40% avec l'obligation de payer la totalité 1 semaine avant la prise de location pour valider la réservation.

Un acompte représente un engagement définitif des deux parties.

Si un locataire annule sa réservation ou ne se présente pas alors qu'il a versé un acompte, il peut se voir réclamer la totalité de la réservation du séjour prévu.

Si c'est le propriétaire qui annule la réservation alors qu'un acompte a été versé par le locataire, il doit rembourser l'acompte.

Si le vacancier quitte les lieux avant la date indiquée sur le contrat, il n'aura droit à aucun remboursement.

## **Le prix de la location (minimum 4 nuits) :**

- **Formule 1** =====> Location de la structure entière avec 3 chambres, à la nuitée : 72000cfa/111€
- **Formule 2** =====> Location de la maison entière avec 2 chambres sans la chambre indépendante du patio, à la nuitée : 50000cfa/77€
- **Formule 3** =====> Location d'une chambre seule avec son wc et sa salle de douche, extérieure à la maison, côté patio, à la nuitée : 25000cfa/39€

## **La taxe de séjour :**

La taxe de séjour est obligatoire, elle s'élève à 1000cfa/1.52€ par jour et par personne. Elle est reversée pour le propriétaire à l'administration prévue à cet effet.

**Période de la location :**

Choix de la formule (1/2/3) : .....  
La période de location commence le .....  
Elle se termine le .....  
Totalité du montant du séjour à verser : .....  
Acompte versé le : .....  
Solde du séjour versé le (8 jours avant la date d'entrée) : .....

### **Eau et électricité :**

Inexistant car la propriété est dotée d'un système solaire et d'un puits  
=====→ Ne pas toucher au matériel

### **Eau chaude :**

Un ballon d'eau chaude est raccordé au système solaire.  
=====→ Ne pas toucher au matériel (voir avec le propriétaire ou le personnel sur place si besoin)

Le présent contrat et les conditions générales de location sont établis en deux exemplaires, à signer et mettre la mention « Bon pour accord ». Vous trouverez ci-joint un état descriptif de la location.

Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat. Chaque partie accepte les conditions générales de location.

En cas de désaccord, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable.

Fait en deux exemplaires à Boucotte-Diembéring.

Le.....

### **SIGNATURE du propriétaire :**

A noter « Bon pour accord ».

### **SIGNATURE du locataire :**

A noter « Bon pour accord ».